

## Formalités pour l'obtention d'un visa étudiant pour le Mexique

Pour suivre des études au Mexique pour une période supérieure à 6 mois, il est nécessaire de demander un visa.

Pour ce faire, l'intéressé doit prendre rendez-vous auprès de la Section consulaire via le système MEXITEL (<https://mexitel.sre.gob.mx/citas.webportal/pages/public/login/login.jsf>) **au moins trois mois avant le départ.**

Pour la prise de rendez-vous et l'obtention du visa étudiant, il faut impérativement disposer de toute la documentation demandée. Les informations relatives aux conditions à remplir pour l'obtention d'un visa étudiant peuvent être consultées en français et en espagnol à l'adresse suivante : <https://consulmex2.sre.gob.mx/francia>

Au nombre des documents à fournir figure l'ORIGINAL de la lettre délivrée par l'université ou l'institution éducative mexicaine. Uniquement pour information, nous détaillons ci-après les données que doit inclure la lettre de l'autorité universitaire mexicaine :

1. Elle doit être adressée au titulaire de la Section consulaire de l'Ambassade du Mexique en France.
2. Elle doit comporter le prénom et les noms complets de l'étudiant devant correspondre à ceux du passeport présenté.
3. Le niveau des études que suivra l'étudiant (licence, master, etc.) et le nom de la spécialité (administration des entreprises, architecture, etc.).
4. La durée des études (dates précises).
5. Elle doit préciser s'il suivra des études dans le cadre d'un accord ou d'un programme d'échange universitaire entre une institution mexicaine et une institution française.
6. Le coût de l'inscription à régler par l'étudiant ou le nom de la bourse dont il bénéficie, le cas échéant.
7. L'original de lettre doit être présenté obligatoirement ; elle doit inclure le numéro « *de incorporación* » au Ministère mexicain de l'Éducation publique et celui du « *Registro Federal de Causantes* » de l'institution mexicaine. Le document doit être libellé sur papier à en-tête, avec la signature et le sceau originaux.

**Note : les versions électroniques des lettres d'acceptation ne sont pas considérées comme documents originaux.**

Afin d'offrir un meilleur service dans ce cadre, la Section consulaire de l'Ambassade du Mexique peut recevoir directement de la part de l'université mexicaine les lettres originales des étudiants étrangers acceptés dans les institutions d'enseignement supérieur mexicaines, garantissant ainsi de remplir au mieux cette formalité. L'université mexicaine pourra faire appel au service de messagerie de son choix. Si cette option est retenue, il convient que l'université mexicaine en informe opportunément la Section consulaire.

L'attention des intéressés est attirée sur l'importance de faire parvenir les lettres originales à la Section consulaire **quatre mois avant le début des études** :

- i) afin que les étudiants disposent de l'ensemble de la documentation exigée pour obtenir un visa étudiant ;
- ii) pour éviter la concentration de demandes auprès de la Section consulaire entre les mois de juin et d'août de chaque année, à l'origine des retards dans l'analyse et la révision des dossiers et le traitement des visas ;
- iii) pour permettre aux étudiants d'acheter leurs billets d'avion à des tarifs avantageux, en basse saison.

**Section consulaire**  
Ambassade du Mexique  
4, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris  
[consularmex@wanadoo.fr](mailto:consularmex@wanadoo.fr)  
<https://consulmex2.sre.gob.mx/francia/index.php/fr/>